L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'informations sur l'avenant 18 à la convention nationale, rendez-vous sur ameli.fr.

Prise en charge des enfants avec TND et téléexpertise

Madame, Monsieur,

L'avenant 18 à la convention nationale des orthophonistes prévoit, à compter du 6 avril prochain, la mise en place de deux nouvelles mesures de valorisation pour les orthophonistes :

- **Prise en charge des enfants présentant des troubles du neuro-développement**

Afin de valoriser l'investissement des orthophonistes amenés à prendre en charge des enfants présentant des troubles du neuro-développement et orientés par une plateforme de coordination et d'orientation (PCO), notamment le temps de coordination spécifique à ce parcours de prise en charge, **un nouveau forfait d'un montant de 50 euros pourra être facturé par les orthophonistes à compter du 6 avril prochain*.**

Ce forfait est facturable avec le **code acte FTD** dans les conditions suivantes :

- Il ne peut être côté qu'en association d'un acte effectué pour un enfant souffrant de troubles du neuro-développement dans le cadre d'une prise en charge coordonnée par une plateforme PCO ;
- Il est facturable une fois par an et par patient, jusqu'à la date d'anniversaire des 12 ans inclus de l'enfant ;
- Il n'est pas cumulable avec le forfait de prise en charge des patients en situation de handicap (FOH) ;
- Il comprend l'indemnité de déplacement.

- **Téléexpertise**

A compter du 6 avril prochain*, les orthophonistes pourront facturer à l'Assurance Maladie un acte de demande de téléexpertise avec la lettre clé RQD.

Cet acte permet à l'orthophoniste de solliciter l'avis à distance d'un professionnel médical en raison de sa formation ou de ses compétences particulières sur le dossier d'un patient. Il est valorisé à hauteur de 10 euros par demande de téléexpertise dans la limite de 2 actes par an, par orthophoniste, pour un même patient.
Pour plus d'informations sur les conditions de réalisation et les modalités de facturation des actes de téléexpertise, cliquez ici.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie.

**Avenant 18 à la convention nationale des orthophonistes (paru au Journal Officiel du 30 octobre 2021)*